





	2019-2020
Voici les priorités à améliorer à notre école :	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nous désirons prioriser les recommandations de l'évaluation annuelle du plan de lutte de 18-19.</li> <li>-Nous allons également nous ajuster à la réalité du nouveau personnel en place ainsi qu'à la pénurie de personnel (au diner) qui nous demande de nous adapter jour après jour aux différents intervenants et de les soutenir, tout en les informant de la réalité de notre milieu (partage de la cour avec le code des deux écoles)</li> </ul>

**2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE**

	2019-2020
--	-----------

**3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

	2019-2020
Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les rencontres de validation entre victime et intimidateurs</li> <li>- Poursuivre les rencontres de collaborations avec les parents -t.e.s pour valider nos démarches en cas de situation de violence et/ou intimidation</li> <li>- Poursuivre les plans de match individualisé pour les élèves dans le besoin (ex. check in check out, retour en classe filet, récréation encadrée, feuille de route positive, etc.)</li> <li>- S'assurer que tous les intervenants impliqués bouclent les interventions éducatives, s'engagent à faire comprendre à l'élève le <i>POURQUOI</i> de nos interventions.</li> <li>- Agir de façon préventive sur des situations qui reviennent année après année pour vivre des succès (ex. la première neige)...recherche de pratiques efficaces.</li> <li>- Envoi d'un communiqué mensuel aux parents ainsi qu'une page Facebook pour nous assurer d'une bonne collaboration école-famille</li> </ul>

**4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE**



2019-2020

Voici les modalités qui sont prévues :

Tous les élèves peuvent prendre connaissance par l'entremise du code de vie qui se retrouve dans l'agenda de la définition ainsi que du formulaire pour dénoncer un acte d'intimidation.

De plus, à notre école, que je sois un élève victime, un élève témoin ou que je sois un parent, je peux dénoncer tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation. La secrétaire transfère chaque appel à la t.e.s lorsqu'un parent nous contacte suite à une inquiétude.

La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS.

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

2019-2020

Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives et de sanction :  
trois (3) niveaux d'intervention)

Par l'intervenant en charge:

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s))
- Analyser la situation
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin
- Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées
- Compléter une fiche de signalement qui se retrouve dans l'agenda de l'élève ou un envoi par courriel.
- Prévoir le suivi post intervention

Mesures possibles :

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Renforcement du comportement attendu



	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rencontre avec le titulaire</li><li>• Communication et sollicitation de la collaboration des parents</li><li>• Excuses verbales ou écrites</li><li>• Retrait de privilèges</li><li>• Retrait du groupe</li><li>• Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant</li><li>• Remboursement ou remplacement du matériel</li><li>• Réflexion écrite</li><li>• Travail personnel de recherche et présentation</li><li>• Rencontre avec une personne ressource de l'école</li><li>• Rencontre « élève-parents-intervenants »</li><li>• Soutien individuel à fréquence rapprochée</li><li>• Contrat de comportement</li><li>• Soutien pédagogique</li><li>• Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents</li><li>• Plan d'intervention</li><li>• Suspension interne ou externe</li><li>• Protocole de retour de suspension</li><li>• Collaboration avec le service éducatif de la CS ou les partenaires externes (Ex. : CISSS, service de police)</li><li>• Plan de service individualisé</li><li>• Plainte policière</li><li>• Toute autre mesure appropriée à la situation</li></ul>
--	--

### 6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2019-2020



**Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :**

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires.

Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.

**7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE**

2019-2020			
<p><b>Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :</b></p>	<p>VICTIMES</p> <p><b>Niveau 1 (mesures universelles)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer la détresse de l'élève</li> <li>Assurer un climat de confiance pendant les interventions</li> <li>Écouter activement l'élève</li> <li>Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions</li> <li>Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection</li> <li>Impliquer l'élève dans le processus d'intervention</li> <li>Communiquer avec les parents</li> </ul>	<p>AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION</p> <p><b>Niveau 1 (mesures universelles)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions</li> <li>Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits</li> <li>Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables</li> <li>Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école</li> <li>Rappeler et appliquer le code de vie</li> <li>Appliquer les conséquences de façon logique, équitable,</li> </ul>	<p>TÉMOINS</p> <p><b>Mesures de soutien</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accueillir l'élève de façon chaleureuse</li> <li>Prendre au sérieux les dénonciations</li> <li>Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions</li> <li>Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre</li> <li>Assurer la confidentialité</li> <li>Offrir du soutien et de l'aide au besoin</li> </ul> <p>Consigner les actes dénoncés</p>



	<p><b>Niveau 2 (mesures ciblées)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer avec les parents</li> <li>• Référer l'élève vers une personne ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions...</li> <li>• Au besoin, proposer des scénarios sociaux</li> <li>• Enseigner explicitement des comportements prosociaux</li> <li>• Prévoir un plan d'action au besoin</li> </ul> <p><b>Niveau 3 (mesures dirigées)</b> Référer à des ressources externes (psychologue,</p>	<p>cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures réparatrices</li> <li>• Communiquer avec les parents</li> </ul> <p><b>Niveau 2 (mesures ciblées)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives</li> <li>• Impliquer l'élève dans la recherche de solution</li> <li>• Amener l'élève à réparer les torts causés</li> <li>• Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements</li> <li>• Enseigner explicitement des comportements prosociaux</li> <li>• Prévoir un plan d'intervention au besoin</li> </ul>	
--	--	---	--

## 8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	Procédure du secrétariat général
--	----------------------------------

## 9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)



2019-2020

**Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.**

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

**Niveau 1 :**

Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, communication avec les parents, etc.).

**Niveau 2 :**

Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée, suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.

**Niveau 3 :**

Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.

<i>Signature de la direction d'école :</i>		Date :
<i>Signature de la personne-ressource:</i>		Date :
<i>Signature de la présidence CÉ :</i>		Date :